



Nombre de membres afférents au Conseil	En exercice	Membres présents	Pouvoirs
19	19	13	4

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE CORBIGNY

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2016

L'an deux mil seize, le huit juillet, à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Corbigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 04 juillet 2016, sous la présidence de Madame Maryse PELTIER, Maire.

Présents : MMES Maryse PELTIER, Solange INNOCENTE, Chantal PETIT-DUPRAZ, Jeannine WUILLAUME, Joëlle RAMEAU, Berthe RENARD, Josette COLOM, Nicole FEVRE, MM. Jean-Paul DELAVault, Jean-Charles ROCHARD, Gérard MEHU, Jean-Paul MAGNON, Gérard BELLE-ANNE.

Absents excusés : M. Florent CRUCIFIX, Mme Fabienne CARDOT
Mme Aurore LE MENACH a donné pouvoir à Mme Maryse PELTIER
M. Stéphane ADAO-NUNES a donné pouvoir à Mme Solange INNOCENTE
M. Pierre LEGRUSLEY a donné pouvoir à M. Jean-Charles ROCHARD
Mme Nadia LEVEQUE a donné pouvoir à Mme Joëlle RAMEAU

Secrétaire de séance : Mme Solange INNOCENTE



Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal. Madame Solange INNOCENTE se propose. Elle est nommée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote : *Pour* : 17 *Contre* : 0 *Abstention* : 0

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27 mai 2016

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) concernant le marché de travaux relatif au remplacement de l'équipement d'alarme existant et à la modification de l'éclairage de sécurité à l'Abbaye de Corbigny ;
- Décision modificative n°1 / Budget général ;
- Décision modificative n°1 / Budget annexe centre culturel ;
- Souscription d'un prêt relais à la Caisse d'épargne Bourgogne Franche-Comté ;
- Demande de financement LEADER Morvan pour le projet « Conte d'ici et d'ailleurs de maintenant et de toujours » ;
- Attribution du marché de voirie 2016 ;
- Attribution du marché « plan de désherbage » ;
- Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de la Fleur du Nivernais, du Val du Beuvron, du Pays Corbigeois et le rattachement des communes de Montreuillon et Pouques-Lormes ;
- Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement de Corbigny ;
- Titres payables par Internet (TIPI) ;
- Fixation du montant de la participation financière des personnes à la « journée des aînés 2016 » ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe à temps non complet ;
- Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents (risque santé) ;
- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2016/59 : Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) concernant le marché de travaux relatif au remplacement de l'équipement d'alarme existant et à la modification de l'éclairage de sécurité à l'Abbaye de Corbigny

Mme le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de passer un marché de travaux concernant le remplacement de l'équipement d'alarme incendie existant et modifiant l'éclairage de sécurité de l'abbaye de Corbigny afin de lever l'avis défavorable émis en 2012 puis maintenu en 2015 par la Commission départementale de sécurité.

Elle expose le contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE) correspondant, établi par le Bureau d'études MACOUIN, maître d'œuvre et coordinateur SSI de cette opération.

Elle indique que compte tenu du montant de l'opération, les travaux pourront être traités en utilisant une procédure adaptée par application de l'article 27 du Code des Marchés Publics (Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Mme le Maire propose d'adopter le dossier présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises (DCE) correspondant au marché de travaux relatif au remplacement de l'équipement d'alarme incendie existant et à la modification l'éclairage de sécurité de l'abbaye de Corbigny.

APPROUVE le principe de traiter ces travaux en utilisant une procédure adaptée par application de l'article 27 du Code des Marchés Publics (Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/60 : Décision modificative n°1 / Budget général

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire, depuis l'adoption du Budget primitif général lors du Conseil Municipal du 08 avril 2016 d'effectuer des virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville :

Section de fonctionnement :

Chapitre – article désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012 Charges de personnel				
6455 Cotisations Assurances Personnel	6 000,00			
67 Charges exceptionnelles				
673 Titres annulés (exerc. Antér.)		12 049,00		
77 Produits exceptionnels				
773 Mandats annulés (exerc. Antér.)				6 049,00
Total		6 049,00		6049,00

Section d'investissement :

Chapitre – article désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21 Immobilisations corporelles				
PROG 3014 / 2183 Matériel Informatique		161,00		
PROG 3002 / 2184 Aménagement Mairie	329,00			
PROG 2010 / 2188 Mobiliers urbains	200,00			
PROG 4013 / 2188 Equipement Petit matériel		368,00		
024 Produits des cessions				7 000,00
040 Opérations d'ordre entre section				
2182 Matériel de transport			7 000,00	
Total	529,00	529,00	7 000,00	7 000,00

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2016 portant vote du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget primitif général de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 au budget général de l'exercice 2016 tel qu'énoncé ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/61 : Décision modificative n°1 / Budget annexe Centre Culturel

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire, depuis l'adoption du Budget primitif général lors du Conseil Municipal du 08 avril 2016 d'effectuer des virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville :

Section de fonctionnement :

Chapitre – article désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 Charges à caract. général				
60621 Combustibles	621,00			
6261 Frais d'affranchissement	900,00			
042 Opérations d'ordre entre section				
6688 Autres charges financières		1 521,00		
Total	1 521,00	1 521,00		

Section d'investissement :

Chapitre – article désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
20 Immobilisations Incorporelles				
PROG 5001 / 2051 Bureautique		100,00		
23 Immobilisations en cours				
PROG 4001 / 2313 Travaux Abbaye	100,00			
040 Opérations d'ordre entre section				
1641 Emprunts en euros				1 521,00
1641 Emprunts en euros				55 545,00
10 Dotations Fonds divers Réserves				
10222 FCTVA			1 521,00	
16 Emprunts et dettes assimilées				
1641 Emprunts en euros			55 545,00	
Total	100,00	100,00	57 066,00	57 066,00

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2016 portant vote du Budget primitif annexe du centre culturel afférent à l'exercice 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget primitif annexe du centre culturel de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe centre culturel de l'exercice 2016 tel qu'énoncé ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/62 : Souscription d'un prêt-relais à la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir consulté la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté afin de souscrire un prêt relais dans l'attente de l'encaissement du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et des subventions (Dotation Cantonale d'Equipeement 2015 et 2016 notamment) à percevoir pour la réalisation d'opérations d'équipement d'investissement tels que des travaux de voirie et d'aménagement de la ville.

Après avoir pris connaissance de l'offre de crédit-relais différé en capital, du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance ainsi que des conditions générales des prêts,

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 07 juillet 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne-Franche-Comté un crédit-relais de la somme de 80 000 Euros, au taux de 0,79 % et dont le remboursement s'effectuera sur 36 mois, Remboursement in fine du capital.

Les caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :

- Montant : 80 000 €
- Remboursement du capital in fine
- Durée : 36 mois
- Taux : 0,79 %
- Paiement des intérêts : échéance trimestrielle
- Frais de dossier : 0,20 % déduit du premier déblocage de fonds

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A 13 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 0

2016/63 : Demande de financement LEADER Morvan pour le projet « Conte d'ici et d'ailleurs, de maintenant et de toujours »

Mme le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Programme de développement rural (PDR) initiée par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2014-2020, une demande d'aide européenne au titre du Leader Morvan a été déposée par la commune de Corbigny pour le projet « Conte d'ici et d'ailleurs, de maintenant et de toujours ».

Cette opération consiste en la constitution d'un groupe de volontaires qui se réunira deux fois par mois de septembre 2016 à juin 2017 pour un partage de contes et de réécriture.

Le groupe sera animé et accompagné de Monsieur Daniel MOUROCQ, conteur, et sera nourri par l'intervention des autres artistes présents sur le territoire (en résidence ou de passage à l'abbaye).

Le groupe, ou les participants qui le souhaitent, pourront tester leurs histoires au cours des soirées « bar » du vendredi soir à l'abbaye. Puis si l'avancée du travail le permet, un spectacle de clôture pourra avoir lieu au studio et/ou partout ailleurs sur le territoire.

Mme le maire propose au Conseil municipal de solliciter ce fonds pour le projet précité et présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Dépenses		Recettes		
		Origine du financement	Montant	Taux
Rémunération du conteur (contrat de cession)	4 320 €	LEADER Morvan	4 153 €	64 %
Intervention des artistes de la programmation Abécité (6 artistes)	600 €			
Prise en charge des billets d'entrée des spectacles pour les participants	480 €			
Frais de déplacement du conteur	290 €			
Communication	300 €			
Frais de structure	500 €	Autofinancement	2 337 €	36 %
Total	6 490 €	Total	6 490 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet « Conte d'ici et d'ailleurs, de maintenant et de toujours ».

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une aide européenne au titre du programme Leader Morvan, dans le cadre du Programme de développement rural (PDR) de la Région Bourgogne pour la période 2014-2020, concernant le projet intitulé « Conte d'ici et d'ailleurs, de maintenant et de toujours ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/64 : Attribution du marché de voirie 2016

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Ville a lancé le 03 mai 2016 une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des marchés publics pour la réalisation des travaux de réfection de voirie, Impasse des Thiroux.

La date limite de remise des offres était fixée au 03 juin 2016 à 12 h 00.

Le Maire présente les offres parvenues dans les délais, qui ont été ouvertes par la commission d'appel d'offres le 14 juin 2016, puis examinées par le service Nièvre Ingénierie du Conseil départemental de la Nièvre le 24 juin 2016.

N° pli	Raison sociale	Offre de Base (GDF + EU) en € HT	Variante 1 (GB + EU) en € HT	Variante 2 (BB + EU) en € HT	Variante 3 (Autre) en € HT
1	EIFFAGE	23 296,75		18 938,95	
2	COLAS	26 401,68	26 401,68		
3	GUINOT TP		20 274,50	21 224,50	17 424,50

GB = grave bitume / BB = béton bitumineux / EU = enduit d'usure / GDF = grave dense à froid)

Après étude des différentes solutions techniques proposées par les entreprises EIFFAGE, COLAS et GUINOT TP, le service Nièvre Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération, a retenu la solution variante

n°1 en grave bitume et enduit bi-couche soumise par l'entreprise GUINOT TP, pour un montant de 20 274,50 € HT soit 24 329,40 € TTC.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise GUINOT TP, pour un montant de 20 274,50 € HT soit 24 329,40 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer le marché de travaux relatif à la réfection de la voirie de l'impasse des Thiroux à l'entreprise GUINOT TP pour un montant de 20 274,50 € HT soit 24 329,40 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise GUINOT TP, pour un montant de 20 274,50 € HT soit 24 329,40 € TTC et toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux.

DIT que les crédits sont inscrits au budget général 2016.

ADOPTÉE A 16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, CONTRE : 0

2016/65 : Attribution du marché « Plan de désherbage »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Corbigny s'est engagée dans une démarche de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et la voirie communale

Dans cette optique, une consultation de bureaux d'études a été lancée le 25 février 2016 pour la réalisation d'un plan de désherbage, dont l'objectif est de permettre à la commune de ne plus utiliser de produits phytosanitaires, notamment par la mise en œuvre de solutions alternatives.

A cet égard, la mise en place de nouvelles techniques constitue une opportunité pour sensibiliser les habitants à l'acceptation de « l'herbe » en ville et aux méthodes de gestion différenciée des espaces verts.

Le Maire présente le résultat de cette consultation :

Prestataire	Montant HT	Montant TTC
FREDON	4 900,00 €	5 880,00 €
ASCONIT	7 500,00 €	9 000,00 €
ARTELIA	n'a pas répondu	

Après analyse des offres, Mme le Maire propose au Conseil de retenir la proposition du bureau d'études FREDON pour la réalisation d'un plan de gestion différenciée et de désherbage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir la proposition de la société FREDON Bourgogne pour la réalisation d'un plan de désherbage pour un montant de 4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉE A 14 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS, CONTRE : 0

2016/66 : Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de la Fleur du Nivernais, du Val du Beuvron, du Pays Corbigeois et le rattachement des communes de Montreuillon et Pouques-Lormes

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Nièvre arrêté le 29 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de la Fleur du Nivernais, du Val du Beuvron, du Pays Corbigeois et le rattachement des communes de Montreuillon et Pouques-Lormes,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Nièvre arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes de la Fleur du Nivernais, du Val du Beuvron, du Pays Corbigeois. et le rattachement des communes de Montreuillon et Pouques-Lormes.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation par arrêté préfectoral du 03 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de la Fleur du Nivernais, du Val du Beuvron, du Pays Corbigeois et du rattachement des communes des communes de Montreuillon et Pouques-Lormes.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune de Corbigny le 03 juin 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins un tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Nièvre.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra, éventuellement, passer dans ce cadre entre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de la Fleur du Nivernais, du Val du Beuvron, du Pays Corbigeois et le rattachement des communes des communes de Montreuillon et Pouques-Lormes, tel qu'arrêté par le Préfet de la Nièvre le 03 juin 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de la Fleur du Nivernais, du Val du Beuvron, du Pays Corbigeois et le rattachement des communes de Montreuillon et Pouques-Lormes, tel qu'arrêté par le préfet de la Nièvre le 03 juin 2016.

EMET par ailleurs un avis favorable aux éventuelles demandes de communes extérieures limitrophes venant élargir le périmètre du nouvel EPCI.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A 15 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 1

2016/67 : Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement de Corbigny

Madame le Maire expose que dans le prolongement des dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (Loi NOTRe), et conformément au souhait du législateur de réduire le nombre des syndicats soit par fusion, soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Nièvre, publié le 29 mars 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce document, le Préfet souhaite dissoudre le Syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de Corbigny (SIEE) auquel la commune de Corbigny adhère.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune de Corbigny le 06 juin 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Le Maire précise que l'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Elle ajoute que l'arrêté de dissolution qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017, déterminera dans le respect des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat sous la réserve du droit des tiers, lorsque toutes les conditions pour la liquidation sont réunies. Cela suppose que les communes membres se soient prononcées préalablement sur la répartition de l'ensemble de l'actif et du passif figurant au dernier compte administratif du syndicat dissous.

Le syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN), s'étant d'ores et déjà substitué aux syndicats primaires dans l'exercice de leurs compétences, cette dissolution prévue au SDCI, emporte adhésion directe des membres des syndicats primaires au SIEEEN et transfert à ce dernier l'ensemble de l'actif et du passif.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de dissolution du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de Corbigny à compter du 1^{er} janvier 2017, tel qu'arrêté par le Préfet de la Nièvre le 06 juin 2016.

Le Conseil municipal, après entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré :

APPROUVE l'arrêté préfectoral du 06 juin 2016 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de Corbigny à compter du 1^{er} janvier 2017.

ACCEPTE le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif figurant au dernier compte administratif du syndicat dissous au Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/68 : Titres payables par Internet (TIPI)

Madame le Maire informe l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des loyers des biens communaux, les usagers ayant déjà la faculté depuis 2012, de payer en ligne via Internet, les sommes dont ils sont redevables à la commune pour les repas pris au restaurant scolaire.

TIPI est un service intégrable au site internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Il est rappelé que le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil d'étendre à compter du 1^{er} août 2016 le procédé au paiement en ligne des loyers communaux via le dispositif TIPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'étendre le dispositif TIPI pour le recouvrement des loyers des biens communaux à compter du 1^{er} août 2016.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du service TIPI.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget principal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/69 : Fixation du montant de la participation financière des personnes à la « journée des aînés 2016 »

Le coût de cette sortie s'élève à 7 040,00 €. Il comprend le transport et le repas-spectacle au cabaret.

Madame le maire propose de fixer comme suit le montant de la participation à ladite journée :

- | | |
|---|---------|
| - Personnes de 70 ans et plus | Gratuit |
| - Conjoint ou accompagnant de moins de 70 ans | 65,00 € |

Onze personnes de moins 70 ans ayant participé à cette journée, le montant des recettes s'élève à 715 Euros. La somme restant à la charge de la commune est ainsi de 6 325,00 €.

Tableau récapitulatif :

Coût total de la journée	7 040,00 €
Montant des recettes	715,00 €
Somme restant à la charge de la Commune	6 325,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer la participation financière des conjoints ou accompagnants de moins de 70 ans à 65 Euros et d'exempter de participation financière les personnes de 70 ans et plus.

ADOPTÉE A 13 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS, CONTRE : 0

2016/70 : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe à temps non complet (14h00)

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que par délibération en date du 05 février 2016, le Conseil municipal de la commune de Corbigny a décidé de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2^e classe à temps non complet (14 h 00), afin de régulariser et de pérenniser un emploi non permanent d'agent d'entretien à temps non complet créé en novembre 2007.

Considérant que depuis la publication de l'offre sur la bourse de l'emploi, les missions du poste initialement créé ont évolué, et ont conduit la Communauté de communes du Pays Corbigeois à mener une réflexion quant au recrutement de cet agent en lieu et place de la Ville, évitant ainsi le recours à la mise à disposition à titre onéreux d'un personnel communal,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de revenir sur la décision initiale et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe à temps non complet (14h00).

Vu les articles 97 et 97 bis de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 juin 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe d'une durée hebdomadaire de 14 h 00, à compter du 1^{er} août 2016.

ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/71 : Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents (risque santé)

Madame le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Cette participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Maire propose au Conseil que la collectivité participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le rapport de la commission du personnel en date du 29 mars 2016,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2016,

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 juin 2016,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité),

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré :

DECIDE de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 15 juillet 2016 dans le domaine de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité).

DECIDE d'attribuer sa participation pour le risque santé aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

PRECISE que les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents non titulaires de droit public quel que soit le motif de leur recrutement, les agents de droit privé et les apprentis peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

DECIDE de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à 5 € à compter du 15 juillet 2016.

DIT que la participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/72 : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de la région de Corbigny.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable du S.I.A.E.P. de la région de Corbigny.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Questions et informations diverses :

Station de prétraitement (Abattoir)

Suite à la réception des travaux d'optimisation de l'unité de prétraitement des effluents de l'abattoir, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a versé la somme de 11 935,00 € correspondant au solde de la subvention accordée à la commune pour la réalisation de cette opération.

Abattoir

Mme le Maire a contacté cette semaine Mme COSTAZ, Directrice adjointe de la DDCSPP de la Nièvre, Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, pour obtenir des informations fiables suite à des rumeurs de fermeture du site d'abattage Sicavyl à Migennes.

Après vérification, Mme COSTAZ a confirmé que « seul l'abattage des veaux est arrêté pour des problèmes de protection animale (matériel de contention inadapté à cette espèce, au moment de la mise à mort) suite aux contrôles renforcés de tous les abattoirs en avril 2016, demandés par le ministre LE FOLL, chargé de l'agriculture. La société d'abattage ne s'est pas manifestée récemment auprès de la DDCSPP 89 pour se mettre aux normes sur ce dysfonctionnement et reprendre l'abattage des veaux à Migennes. Ce qui permet d'avoir sur Corbigny, une augmentation du tonnage suite à ce report d'animaux. Donc ce qui est plutôt positif. »

Mme le Maire précise qu'un nouveau point sera effectué fin août - début septembre afin de voir si l'augmentation est sensible avec les veaux venant de Migennes par rapport aux exercices précédents.

Elle ajoute également que l'ensemble des rapports d'inspection (contrôles "protection animale en abattoir") conduits en avril par les DDCSPP ainsi qu'une synthèse des contrôles effectués en France sont disponibles et téléchargeables. « Concernant Corbigny, le rapport d'inspection a relevé essentiellement des anomalies documentaires (procédures écrites à mettre en place) », a souligné Mme COSTAZ.

Fête nationale (13 et 14 juillet)

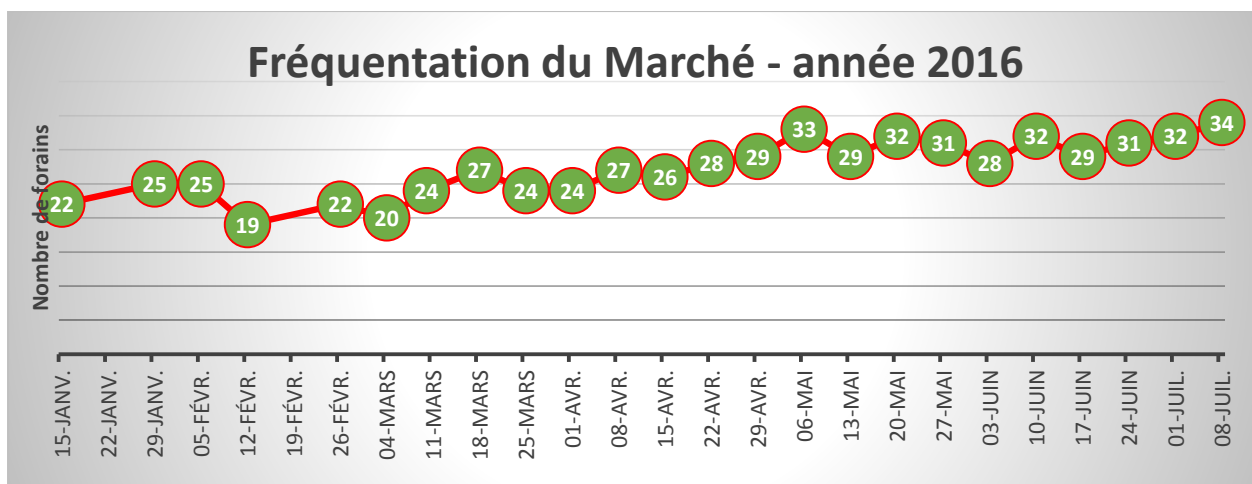
Il est rappelé aux élus l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet 2016. La retraite aux flambeaux aura lieu le 13 juillet à partir de 21h00. Le cortège défilera dans les rues de Corbigny et sera accompagné des sapeurs-pompiers. Suivra le feu d'artifice musical au Champ de Foire, qui sera tiré à 23 h 00. Le lendemain, l'Harmonie municipale donnera un concert au square de Verdun (11h00), à l'issue duquel un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

Exposition à l'Abbaye « Nebula »

Mme le Maire invite le conseil municipal à venir découvrir l'exposition « Nebula ». Cette sculpture brume colorée et lumineuse conçue par Les Baltazars est ouverte au public à l'Abbaye du 04 juillet au 18 septembre 2016 (de 14 h à 18 h sauf le lundi).

Fréquentation du marché hebdomadaire

Mme le Maire présente à l'assemblée un document illustrant l'évolution de la fréquentation du marché hebdomadaire depuis sa reprise en régie le 1^{er} janvier 2016.



Fusion intercommunale

M. Jean-Paul DELAVault, 1^{er} adjoint délégué aux Travaux, au Domaine et à l'Équipement municipal, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la fusion intercommunale, une commission voirie s'est réunie à deux reprises en vue de définir précisément la compétence de la future intercommunalité.

Il précise que chaque commune devra présenter, à l'occasion d'une « réunion de synthèse » le pourcentage de voirie (20 à 40 %) qu'elle souhaite déclarer d'« intérêt communautaire » et les critères retenus à l'appui de sa présentation (ex : dessertes entre les bourgs, principaux axes de transports scolaires, dessertes à des sites d'intérêt communautaire, etc.)

Les travaux pris en charge par le nouvel EPCI concerneraient les éléments suivants : bande de roulement, structure, ouvrages d'art (éventuellement) et mur de soutènement.

Aire de jeux – Square Kobern-Gondorf

M. Jean-Paul MAGNON signale que des jeux ont été détériorés et dégradés square « Kobern-Gondorf ». Des bouchons protecteurs et les boulons de fixations ont effectivement été retirés sur les différentes structures (toboggan et mur d'escalade).

Travaux de signalisation

M. Jean-Paul MAGNON revient sur les travaux de signalisation horizontale confiés récemment au service « Nièvre Travaux et Matériels » du Conseil départemental, lesquels ont occasionné quelques désagréments pour les riverains et les usagers (touristes, commerçants, etc.).

A cet égard, il juge opportun de revoir les modalités d'exécution de ces prestations.

Mme le Maire, pour sa part, insiste sur le caractère expérimental de ce marché : « Il s'agit d'un essai ; il n'est pas certain que nous renouvelions cette expérience. »

Organisation des services techniques

M. Gérard BELLE-ANNE émet des remarques et quelques réserves quant à l'intervention des services techniques très tôt le matin plutôt que le soir pour arroser les fleurs.

Mme le Maire répond dans un premier temps que l'arrosage de tous les massifs et jardinières de la ville est effectué tôt le matin afin d'éviter une déperdition d'eau par évaporation. Elle souligne ensuite que cette organisation a été effectuée en concertation avec les agents.

La séance est levée à 22 h 35.